



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de veuvage

Question écrite n° 14972

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert interroge M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'amélioration et la révision des conditions d'attribution de l'assurance veuvage, sachant que seuls 27 p 100 du montant des versements sont distribués au titre de l'assurance veuvage. Elle attire plus précisément son attention sur la nécessité d'étendre ladite assurance aux veuves sans enfant et souhaiterait connaître les priorités que le Gouvernement entend accorder à ces sujets.

Texte de la réponse

Reponse. - Les perspectives financières du régime général de la sécurité sociale et la nécessaire maîtrise des dépenses de nos régimes de retraite sur laquelle le Gouvernement poursuit sa réflexion ne permettent pas une amélioration d'ensemble de l'assurance veuvage. Celle-ci répond au demeurant à un risque familial spécifique, celui qu'encourt la mère de famille qui, parce qu'elle s'est consacrée ou se consacre à l'éducation de ses enfants, ne dispose pas de ressources suffisantes lors du décès prématuré de son conjoint et doit donc recevoir une aide propre à lui permettre de s'insérer ou de se réinsérer dans les meilleures conditions dans la vie professionnelle. Son extension n'est pas envisagée. Sensible à la situation des personnes veuves, le Gouvernement examine cependant la possibilité d'améliorer les conditions d'attribution des pensions de réversion, étant précisé que l'attribution des 55 ans de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité se traduirait par un surcroît de charges très important pour le budget de l'Etat qui assure intégralement, pour 20 milliards de francs en 1989, le financement de cette prestation de solidarité.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Elisabeth](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14972

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2892